

Entretenir ses équipements ④ à tarif préférentiel

La Communauté de Communes organise chaque année des campagnes de vidange de fosses septiques à tarif préférentiel.

Entretenir sa fosse septique est indispensable, pour éviter que le système ne se bouche et qu'il ne s'abîme prématurément.



Bon à savoir : le service de vidange du SPANC de TDM permet de diminuer le coût des prestations. Vous êtes cependant libre de faire intervenir le vidangeur agréé de votre choix.



Vous êtes intéressé par ce service ?
Inscrivez-vous au 04.73.53.24.71.

Documents disponibles

au siège de la Communauté de Communes
et sur demande : spanc@cctdm.fr



- Formulaire de conception d'un nouveau dispositif d'assainissement individuel
- Règlement de service

Accueil du public exclusivement
sur rendez-vous au **04.73.53.24.71**



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

SPANC

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47, avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04.73.53.24.71
spanc@cctdm.fr

Attention : les usagers des Communes de Paslières, Noalhat, Charnat, Dorat sont rattachés au Syndicat d'Eau et Assainissement Rive Droite de la Dore et ne sont donc pas concernés par ce service de TDM.



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO



SPANC

Mode d'emploi



Le Service Public
d'Assainissement Non Collectif,

un service qui concerne
tous les propriétaires et usagers
d'une maison non raccordée au réseau
public d'assainissement collectif,
sur la Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne.



04.73.53.24.71

Le SPANC vous accompagne

Le SPANC vous conseille pour garantir le bon fonctionnement et la conformité de votre installation d'assainissement non collectif. Il réalise 2 types de contrôles obligatoires :

- **Le contrôle périodique (tous les 8 ans)** des installations, afin de vérifier leur bon entretien et fonctionnement. Ce contrôle, bien que réalisé tous les 8 ans, entraîne une facturation annualisée (15€) pour chaque foyer concerné.

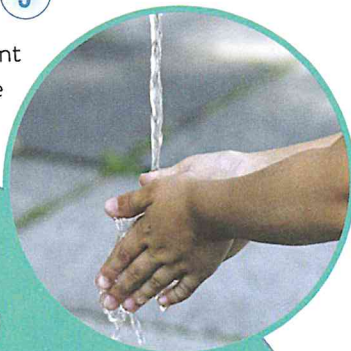
Dans le cas d'une vente, le contrôle doit dater de moins de 3 ans. ①

- **Le contrôle de nouvelles installations :**
 - dans le cadre d'un permis de construire, ②
 - dans le cadre de la mise aux normes d'une installation polluante. ③

Le SPANC propose également des campagnes de vidange de fosses septiques à tarif préférentiel. ④

Le SPANC, pourquoi ?

Nous sommes tous concernés par la gestion et la qualité de l'eau. Afin de préserver l'environnement, chacun d'entre nous a l'obligation de traiter ses eaux usées domestiques (toilettes, salle de bain, cuisine) avant de les rejeter dans le milieu naturel. Or, certaines habitations ne sont pas reliées au réseau collectif : la mise en place d'un système d'assainissement non collectif conforme et efficace s'impose. C'est dans ce cadre que le SPANC de TDM vous accompagne.



1 Vente d'une maison

Pour toute vente d'un bien situé en zonage d'assainissement individuel, le vendeur doit obligatoirement fournir un diagnostic de son installation pour la signature du compromis ou de la vente chez le Notaire.

Seul le SPANC est habilité à effectuer ce diagnostic. Ce contrôle coûte 100€ et le rapport qui s'ensuit sera valable 3 ans à compter de sa date de réalisation.

Bon à savoir : le vendeur peut vendre sa maison avec un système non conforme. L'acquéreur dispose ensuite d'un délai d'un an suite à l'achat pour se mettre en conformité.

Vous souhaitez vendre votre maison, votre installation n'a jamais été contrôlée ou ce contrôle date de plus de 3 ans ? Prenez un rendez-vous.

3 Mise aux normes d'un assainissement non-conforme

Un usager qui dispose d'un système polluant est dans l'obligation de faire des travaux de mise en conformité.

Pour tout projet de mise aux normes, il est obligatoire de contacter le SPANC afin de s'assurer que le futur système sera bien conforme à la réglementation et adapté aux contraintes spécifiques de chaque maison : nature du sol, pente du terrain, superficie disponible...

2 Dépôt d'un permis de construire

Pour les permis de construire situés en zonage d'assainissement individuel, il est obligatoire de joindre une attestation de conformité du projet d'assainissement.

Le SPANC doit contrôler ce projet pour délivrer l'attestation au propriétaire, afin qu'il la joigne à sa demande de permis de construire. Si le permis est déposé sans cette attestation la délivrance sera retardée. L'étude du projet coûte 10€ facturée après délivrance de l'attestation. Un contrôle aussi réalisé une fois le chantier terminé, pour vérifier la bonne exécution des travaux (100€).

Bon à savoir : dans certains cas, une étude de sol est demandée aux usagers, notamment pour une maison neuve ou un établissement recevant du public.

Pour établir un dossier de conception dans le cadre d'un permis de construire : contactez-nous.

Bon à savoir : il est possible de mobiliser, via le SPANC, des aides qui peuvent financer jusqu'à 50% de votre futur équipement.

Pour établir un dossier de conception d'un nouveau système et pour connaître les aides existantes : contactez-nous.